

Lettres
d'Yves de
Chartres.

Dans la cent cinquante-huitième il écrit à Hugues Archevêque de Lion que le Roi Philippe & son fils font reclus de diffoudre le mariage fait entre Constance fille de Philippe, & Hugues Comte de Troyes, à cause de la parenté qui étoit entre eux, & le prie de certifier la Genealogie par laquelle il paroît qu'ils sont parens.

Dans la cent cinquante-neuvième adressée au Pape Paschal, il lui écrit que depuis qu'il n'étoit pas permis de retracter les Jugemens du Saint Siege, le conseil qu'il donnoit à ceux qui se plaignoient de ses Jugemens, étoit d'y avoir recours tout de nouveau; que c'est ce qu'il a conseillé aux Moines de Saint Maur des Fosses, qui avoient été privez, à la sollicitation du Comte d'Angers, dans le Concile de Tours tenu sous le Pape Urbain, de la Jurisdiction qu'ils avoient depuis 300. ans sur le Monastere de Saint Maur de Glanfeuil, & qu'il le prioit de vouloir faire examiner de nouveau leur droit.

La cent soixantième est écrite à Odon Abbé de Jumièges, qu'il prie de recevoir un de ses Moines qui étoit sorti de son Monastere, & qui vouloit y rentrer.

Dans la cent soixante-unième adressée au Prevôt de l'Eglise de Rheims, il decide qu'un homme qui avoit fait une promesse de mariage à une femme, & en avoit ensuite épousé une autre, devoit être séparé d'avec celle qu'il avoit épousée, au préjudice de l'engagement qu'il avoit avec la première.

Dans la cent soixante-deuxième adressée à Jean Evêque d'Orleans, il lui conseille de dégrader avec éclat un Prêtre qui avoit profané les Sacramens devant la statue d'une femme.

Dans la cent soixante-troisième il mande à Geoffroy Abbé de Vendôme, qu'il ne doit pas laisser un Moine dans une obediencia dont il s'étoit emparé de son chef.

Dans la cent soixante-quatrième il fait des reproches à un autre Geoffroy Abbé de Blois, qui avoit remis son Abbaye entre les mains du Legat du Pape, & avoit fait élire Maurice en sa place, de ce qu'il a écrit une Lettre pleine de chaleur, par laquelle il témoigne qu'il avoit regret de ce qu'il avoit fait.

La cent soixante-cinquième est une Lettre de remerciement adressée à Samson Evêque de Worcester.

La cent soixante-sixième est adressée à Humbaud Evêque d'Auxerre: il lui mande que Hugues le Blanc s'étant plaint à Brunon Evêque de Signi, Legat du Pape, que Ponce Neveu de l'Evêque de Troyes avoit épousé de force sa fille Mathilde, qui étoit promise en mariage à Galbran Chambellan du Roi: ce Legat avoit

ordonné à l'Evêque de Paris de citer Ponce & Mathilde pour venir rendre compte de leur conduite; que cet Evêque les avoit appelés à un Concile tenu à Paris; que Mathilde avoit soutenu qu'elle avoit été mariée à Ponce malgré elle & malgré ses parens; que Ponce n'avoit pu répondre nettement à ce qu'on lui opposoit, mais qu'il s'étoit retiré; que Mathilde avoit prouvé par dix témoins qu'elle avoit été promise en mariage à un autre, & mariée contre sa volonté à Ponce; & qu'en conséquence les Evêques avoient déclaré que son mariage étoit nul, & qu'il lui étoit libre de se marier à qui elle voudroit: ce qu'il écrit à l'Evêque d'Auxerre, parce qu'il a appris qu'un de ses Diocésains veut l'épouser, afin qu'il ne fasse point de difficulté de les marier. Cette Lettre est de l'an 1106.

Dans la cent soixante-septième il écrit à l'Evêque du Mans, qu'il ne doit pas souffrir le mariage d'un homme qui s'étoit auparavant engagé par promesse d'épouser une autre femme.

La cent soixante huitième est adressée à Daimbert Archevêque de Sens; il y parle du différent qui étoit entre le Vicomte de Chartres & le Comte Rotroque, touchant une terre du Diocèse de Chartres. Yves Seigneur de Courbeville, qui l'avoit reçû du premier, avoit été fait prisonnier par les gens de Rotroque, quoiqu'il fût un de ceux qui devoient aller à la Terre-Sainte. Le Vicomte de Chartres s'en étant plaint au Pape, il avoit commis l'Archevêque de Sens avec les Evêques de Chartres & d'Orleans, pour lui faire justice. Yves de Chartres instruit Daimbert de cette affaire, & lui mande de bien prendre garde de quelle maniere il s'y conduira, & d'examiner si, aux termes de la Lettre du Pape, ils doivent commencer par excommunier Rotroque, ou s'ils doivent citer les deux parties pour rendre compte de leur conduite. L'Archevêque de Sens lui fit réponse qu'il falloit obéir à la Lettre du Pape & excommunier Rotroque: mais cette procedure aiant paru peu reguliere à Yves de Chartres; il consulta là dessus par la Lettre suivante Gualon Evêque de Paris; & l'écrivit dans la Lettre cent soixante & dixième à Daimbert, qu'il avoit différé de fulminer cette excommunication, parce qu'il étoit injuste d'excommunier une personne avant que son proces lui fût fait; d'autant plus que Rotroque étoit prêt de comparoître en jugement; au lieu que ses Accusateurs en faisoient difficulté. Il decide dans cette dernière Lettre qu'on ne doit pas séparer une femme qui a épousé le meurtrier de son mari, si la femme peut justifier qu'elle n'a point eu part à ce meurtre; & que celui qu'elle a épousé puis-